

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 08 Novembre 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
03/11/2023	14/11/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 08 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, GORON Rémy donne pouvoir à Fabienne LANDAIS

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-11-2023 – Vente d'un délaissé communal – Bourienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération du 02 juin 2022 émettant un avis favorable à l'aliénation d'une portion de chemin municipal d'une superficie d'environ 347m², sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle le rapport du commissaire enquêteur en précisant que les propriétaires bornant ont été informés du projet de vente et qu'il leur a été demandé de se manifester.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, saisi sur ce dossier, en date du 29 septembre 2022 ;

Vu la promesse d'acquisition faite par madame Thérèse Brard en date du 25 septembre 2023, portant sur la parcelle E 1738 d'une contenance de 339m², ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée, ainsi que de la parcelle E 1257 d'une contenance de 135m² issue du domaine privé municipal

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

Prend acte du rapport du commissaire enquêteur

Décide de vendre, au profit de madame Thérèse Brard, la parcelle mentionnée au plan de division établi le 06 juin 2023 entre les parcelles cadastrées section E n°775 et E n°1258 d'une part et n°1208 d'autre part d'une superficie finale de 339m² sous la référence E 1738, ainsi que la parcelle E1257 d'une contenance de 135m²

Fixe le prix de vente à 1,5€/m², soit 711€ pour ces parcelles, net vendeur

Précise que la vente est conditionnée à la signature de l'acte notarié et au paiement du prix de vente susmentionné

Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 02-11-2023 – Mise en place d'un tarif dissuasif – ménage des salles municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a fixé fin 2013 un tarif pour le ménage des salles municipales à l'issue des locations. Ce tarif toujours en vigueur est de 20,74€/h et correspondait alors au cout réel.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

Approuve le linéaire de voirie communale affectée à l'usage du public à hauteur de 125 235 mètres linéaires

Demande à monsieur le Maire de notifier ce nouveau linéaire municipal aux services préfectoraux

N° 05-11-2023 – Mandat spécial pour la participation d'élus au 105e congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre au Congrès et Salon des Maires du 21 au 23 novembre prochain, accompagné de Pierre Alexandre, Severine Legout et Marie-Claude Durand

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à Pierre Alexandre, Severine Legout, Marie-Claude Durand

et M Hervé Pascal, respectivement conseiller municipal et conseillères municipales et Maire pour leur participation au congrès des Maires se déroulant du 21 au 23 novembre 2023

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	79 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il précise que ces logements de 22,59m² et de 25.82m² pour le second ont tous les deux un diagnostic de performance énergétique de classe G.

Ce type de logement ne pourra plus faire l'objet de location à compter du 1er janvier 2025 et qu'ils nécessitent donc des travaux importants à court terme.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis du service des Domaines, consulté pour évaluer la valeur de ces logements : l'estimation rendue est de 48 400€ pour l'ensemble, soit 1 000€/m²

Considérant les coûts de rénovation nécessaires pour une mise en location et la nécessité de rénovation thermique, obligatoire à très court terme, ce chiffrage semble surévalué.

L'offre d'achat, reçue de la part de Mme Monique Meury, s'élève à 38 000 € net vendeur pour les deux appartements.

Monsieur le Maire rappelle les projets municipaux en cours et qu'il apparaît peu probable que la commune puisse mener à bien l'ensemble des rénovations énergétiques des logements en plus des investissements déjà programmés. En conséquence il serait préférable de céder une partie des logements à rénover plutôt que ceux-ci deviennent vacants étant interdits à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la vente à madame Monique Meury, des logements municipaux n°2 et 3 respectivement situés en rez-de-chaussée au n°17 et 19 rue de l'église

Fixe à 38 000€ net vendeur le tarif de vente des deux logements

Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

N° 09-11-2023 – Autorisation de signature – Avenant lot Curage Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du chantier de la Cour des Savoir Faire des travaux supplémentaires :

- Consignation et location du coffret électrique pour 250€HT ; cette prestation était inscrite comme étant à la charge de la collectivité dans le cahier des charges, la commune devait fournir l'alimentation électrique or le système électrique de la maison étant ancien il n'était pas conforme.

- Démolition de l'appentis à l'arrière de la maison pour 2 500€HT ; cette prestation n'était pas prévu au lot curage initialement mais au lot démolition. Durant l'été, après attribution du marché, un coup de vent a déstabilisé l'appentis qui menace aujourd'hui de s'écrouler en abimant la façade nord. Il convient donc de procéder au plus vite à cette démolition qui ne sera donc plus à faire dans le lot démolition.